



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive SENIORS

REUNION DU MERCREDI 12 MARS 2025 (par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

APPEL A CANDIDATURES

Match de barrage à l'accession au National 3

La Commission Régionale Sportive Seniors lance un appel à candidatures pour l'organisation du match de barrage qui déterminera l'accession en CHAMPIONNAT NATIONAL 3 à la fin de la saison.

Ce match de barrage est prévu pour le **samedi 07 JUIN 2025** (samedi du week-end de Pentecôte).

Le club candidat devra disposer d'un terrain classé minimum en T3, de vestiaires, d'une tribune, ainsi qu'une salle de réception.

Le club choisi se verra attribuer les différentes recettes.

Les candidatures doivent être adressées par écrit au service compétitions avant le 21 MARS 2025 afin d'être soumises au Bureau Plénier du 31 mars 2025.

Noita - A ce jour, la Commission a enregistré la candidature du F.C. AIX

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS – Rappel

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se disputant en deux phases, l'application des retraits de points, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes, en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE :** Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

- **Période ORANGE :** Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

- **Période ROUGE :** Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL – TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 29 à 31) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect :

Article 38.3 (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat **remis et non encore joués ou rejoués** (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli **à partir du 3^{ème} match remis à jouer ou rejouer**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve oui, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

« **La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de la compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m. »**

DOSSIERS

REGIONAL 3 – Poule A :

*** Match n° 24869.2: S.C. LANGOGNE / Av. VERGONGHEON-ARVANT du 9/03/2025**

Suite à un arrêté municipal, cette rencontre a été reportée en présence des deux équipes pour terrain jugé impraticable.

Prenant réception du rapport de l'arbitre officiel et en application des dispositions prévues à l'article 38.1 des Règlements Généraux de la Ligue LAuRAFoot, la Commission Régionale Sportive Seniors décide de transmettre le dossier de ce report à la Commission Régionale des Règlements pour décision.

REGIONAL 3 – Poule C

*** VELAY F.C. (530348)**

La commission enregistre la décision de la Commission Régionale d'Appel en date du 11 mars 2025 qui a confirmé la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF). Cette dernière, lors de sa réunion du 17 janvier 2025, a prononcé le retrait de 4 (quatre) points fermes au classement de l'équipe Seniors (2) dans son championnat, en application des dispositions de l'article 4.2 du Statut Régional.

REGIONAL 3 – Poule D

*** Match n° 25193.2: COTE CHAUDE Sp. SAINT ETIENNE / U.S. MONISTROL SUR LOIRE (2) du 22/02/2025**

La Commission Régionale Sportive Seniors prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 03 mars 2025 qui a donné match à rejouer : la rencontre n'ayant pas eu sa durée réglementaire suite à une panne d'éclairage.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

A / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE DIMANCHE 30 MARS 2025

REGIONAL 3

Poule D : à 15h00

* match n° 25193.2 : COTE CHAUDE Sp. SAINT ETIENNE / U.S. MONISTROL SUR LOIRE (2)

(à rejouer du 22 février 2025)

Poule H : à 15h00

* match n° 23502.1 : F.C. COLOMBIER-SATOLAS / E.S. TRINITE DE LYON
(reporté du 07 décembre 2024)

* match n° 23508.1 : Esp. HOSTUNOISE / F.C. EYRIEUX EMBROYE
(remis du 02 février 2025)

* match n° 23459.2 : U. MONTELIENNE S. / F.C. MENIVAL
(remis du 22 février 2025)

B / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE SAMEDI 19 AVRIL 2025

REGIONAL 1

Poule A : à 18h00

* Match n° 24487.1 : A.S. DOMERAT / S.A. THIERS
(remis du 18 janvier 2025)

* Match n° 26025.1 : AURILLAC F.C. / U.S. FEURS
(remis du 18 janvier 2025)

Poule B : à 18h00

Match n° 26287.1 : F.C. VAULX EN VELIN / GRENOBLE FOOT 38 (2)
(remis du 18 janvier 2025)

REGIONAL 3 :

Poule H : à 18h00

* Match n° 23460.1 : OI. SAINT MARCELLIN / Et. S. TRINITE DE LYON
(à rejouer du 15 décembre 2024)

C / EN ATTENTE

Dans l'attente de la décision de la Commission Régionale des Règlements sur le sort de la rencontre

* Match n° 24869.2 : S.C. LANGOGNE / Av. VERGONGHEON-ARVANT(du 09/03/2025, non joué pour terrain déclaré impraticable)

COURRIER DES CLUBS

REGIONAL 1 – POULE A

*** F.C. VELAY (581803)**

Le match n° 24446.2 : **F.C VELAY / AURILLAC FOOTBALL CLUB** se déroulera le samedi 15 mars 2025 à 16h00 au stade Victor Reigner à **POLIGNAC**.

REGIONAL 2 – POULE A

*** A.S CLERMONT SAINT JACQUES FOOT (525985)**

Le match n° 21416.2 : **A.S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT / FOOTBALL EN CHATAIGNERAIE PAYS DE RANCE** se déroulera le samedi 15 mars 2025 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade de l'Espérance Saint Jacques à **CLERMONT-FERRAND**.

REGIONAL 2 – POULE B

*** Av. S. SUD ARDECHE FOOTBALL (550020)**

Le match n° 22876.2 : **Av. S. SUD ARDECHE FOOTBALL / SUD LYONNAIS FOOTBALL** se déroulera le samedi 15 mars 2025 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade du Colombier à **SAINT ETIENNE DE FONTBELLON**.

REGIONAL 2 – POULE C

*** A.S CHAVANAY (519727)**

Le match n° 25025.2 : **A.S. CHAVANAY/ MOS 3R5** se déroulera le samedi 15 mars 2025 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Raphaël Garde à **CHAVANAY**.

REGIONAL 3 – POULE B

*** U.S. VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS (519999)**

Le match n° 23084.2 : **U.S. VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS / F.C. ALLY-MAURIAC** se déroulera le dimanche 23 mars 2025 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade des Isles à **BELLERIVE SUR ALLIER**.

REGIONAL 3 – POULE F

*** SAINT CHAMOND FOOT (590282)**

Le match n° 23341.2 : **SAINT CHAMOND FOOT / OLYMPIQUE BELLEROCHE** se déroulera le samedi 15 mars 2025 à 20h00 sur le terrain synthétique Youcef Zenaf au complexe Antoine Vincendon à **SAINT CHAMOND**.

AMENDE

Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

- **THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.** (582664) – match n° 25171.2 en Régional 2 – Poule E du 09/03/2025

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON

Président de la Commission

Roland LOUBEYRE

Secrétaire